

Informations clés pour l'investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet OPCVM. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

MONFINANCIER EPARGNE PART PC Code ISIN: FR0011136100

Ce FCP est géré par la société GSD Gestion OPCVM relevant de la directive européenne 2009/65/CE

Objectifs et politique d'investissement :

Cet OPCVM est géré activement et de manière discrétionnaire. Il a pour objectif de réaliser une performance nette de frais supérieure à l'évolution des marchés d'actions et de taux internationaux, au moyen d'une gestion discrétionnaire et dynamique sur l'ensemble des classes d'actifs reposant notamment sur la mise en œuvre de stratégies d'investissement de type « Global Macro », sur la durée de placement recommandée.

Cette forme de stratégie de gestion pour laquelle le gérant a une latitude dans l'allocation d'actifs ne requiert pas d'indicateur de référence. Toutefois, la performance de l'OPCVM pourra être rapprochée de celle d'un indicateur de comparaison et d'appréciation a posteriori tel que l'EONIA capitalisé. L'indice est exprimé en euro, et tient compte de la capitalisation des intérêts.

L'allocation d'actifs et la performance peuvent être différentes de celles de la composition de l'indicateur de comparaison.

Sur la base d'une analyse macro-économique l'équipe de gestion détermine les critères d'allocation de l'OPCVM (zone géographique, classe d'actifs). La stratégie de l'OPCVM est de gérer en permanence l'allocation du portefeuille sur les différentes classes d'actifs : marchés d'actions, marchés de taux, matières premières via des contrats à terme sur des indices de contrats à terme de matières premières et devises. Les instruments utilisés seront les OPC, les actions, les trackers, les contrats à terme (futurs) et options sur marchés organisés en fonction de la valorisation et des perspectives des différentes classes d'actifs.

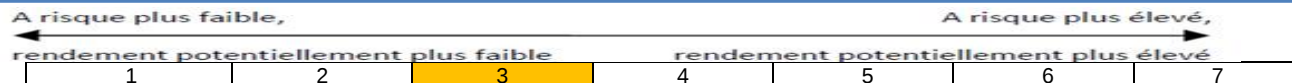
L'OPCVM respecte, le cas échéant via des OPC ou des contrats financiers, les fourchettes d'exposition sur l'actif net suivantes :

- De -100% à 100% sur les marchés d'actions de toutes zones géographiques y compris de pays émergents, de toutes capitalisations et de tous secteurs économiques,
- Jusqu'à 100% en instruments de taux (titres de créance et instrument du marché monétaire) souverains, du secteur public et privé, de toutes zones géographiques y compris de pays émergents, de catégorie « Investment grade » jugés comme tels par la société de gestion ou les agences de notation.

Il peut également intervenir sur les contrats financiers à terme ferme ou optionnels et titres intégrant des dérivés, utilisés à titre de couverture et/ou d'exposition aux risques d'action, de taux, sur indice et de change, qui peuvent entraîner une surexposition globale de 100% maximum de l'actif net.

- Affectation du résultat : Capitalisation totale.
- Durée de placement recommandée : Supérieure à 5 ans.
Ce fonds pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant cette date.
- Les ordres de souscription et de rachat sont centralisés chaque jour ouvré à 10h00 et exécutés sur la base de la valeur liquidative du même jour. La valeur liquidative est chaque jour ouvré sur les cours de clôture de bourse, à l'exception des jours de fermeture de Bourse de Paris (calendrier Euronext SA).

Profil de risque et de rendement :



- L'OPCVM est investi essentiellement en instruments financiers cotés sur des marchés organisés. L'indicateur de risque de niveau 3 de l'OPCVM reflète la taille des positions et l'exposition sur les marchés d'indices boursiers, de taux, des devises et des matières premières. La volatilité historique de l'OPCVM est comprise entre 5 et 10% depuis sa création.

- La catégorie de risque associée à ce fonds n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps.
- Les données historiques, telles que celle utilisées pour l'indicateur synthétique, se basent sur les résultats passés en matière de volatilité. Les données historiques telles que celles utilisées pour calculer l'indicateur synthétique pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur.
- La catégorie la plus faible n'est pas synonyme d'investissement sans risque.

• Risques importants non pris en compte dans l'indicateur :

Risque de contrepartie : Il s'agit du risque de défaillance d'une contrepartie la conduisant à un défaut de paiement. Le fonds pourra être exposé au risque de contrepartie résultant de l'utilisation d'instruments financiers à terme conclus de gré à gré avec un établissement de crédit.

Risque de crédit :

Le risque de crédit représente le risque éventuel de dégradation de la signature de l'émetteur et le risque que l'émetteur ne puisse pas faire face à ses remboursements, ce qui induira une baisse du cours du titre et donc de la valeur liquidative de l'OPCVM.

Frais :

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation de l'OPCVM y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement

Frais d'entrée : 4% maximum **Frais de sortie :** Néant

Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi. Aucun frais d'entrée n'est prélevé par la société GSD Gestion. L'investisseur peut obtenir de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.

Frais prélevés par le fonds sur une année

Frais courants : 3,27 % (*)

Frais prélevés par le fonds dans certaines circonstances

Commission de surperformance : 15% TTC au-delà de l'Eonia capitalisé soit une commission de 0,00% au 31/03/2020

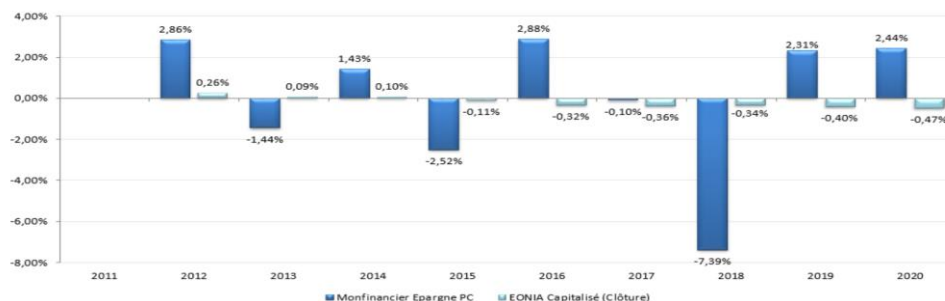
(*)

- Ces frais se fondent sur les frais de l'exercice précédent clos le 31 mars 2020 ; ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre
- Les frais courants ne comprennent pas les commissions de surperformance et les frais d'intermédiation excepté dans le cas des frais d'entrée et/ou de sortie payés par le FCP lorsqu'il achète ou vend des parts ou actions d'un autre véhicule de gestion collective.
- Pour plus d'informations sur les frais veuillez-vous référer aux pages 14 à 15 du prospectus de cet OPCVM, disponible sur le site www.gsdgestion.fr ou sur le site de l'Autorité des Marchés Financiers (www.amf-france.org).
- Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation de l'OPCVM y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Performances passées :

La part PC de l'OPCVM a été créé le 21/10/2011.

- Les performances sont évaluées en Euros et sont indiquées nettes de tous frais.
- Les performances passées ne constituent pas un indicateur fiable des performances futures et ne sont pas constantes dans le temps.


Informations pratiques :

- Dépositaire : CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (CIC)
- Les documents relatifs au Fonds (prospectus, rapport annuel, document semestriel) peuvent être consultés et téléchargés à partir du site www.gsdgestion.fr ou au siège de la société : 37, Rue de Liège – 75008 PARIS
- Les valeurs liquidatives peuvent être consultées à partir du site www.gsdgestion.fr
- Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès de votre intermédiaire commercial.
- La responsabilité de GSD Gestion ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPCVM.
- Ce fonds est agréé et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers
- GSD Gestion est agréée par l'Etat Français et réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers
- Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 25/01/2021.

Informations clés pour l'investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet OPCVM. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

MONFINANCIER EPARGNE PART IC Code ISIN: FR0010843946

Ce FCP est géré par la société GSD Gestion OPCVM relevant de la directive européenne 2009/65/CE

Objectifs et politique d'investissement :

Cet OPCVM est géré activement et de manière discrétionnaire. Il a pour objectif de réaliser une performance nette de frais supérieure à l'évolution des marchés d'actions et de taux internationaux, au moyen d'une gestion discrétionnaire et dynamique sur l'ensemble des classes d'actifs reposant notamment sur la mise en œuvre de stratégies d'investissement de type « Global Macro », sur la durée de placement recommandée.

Cette forme de stratégie de gestion pour laquelle le gérant a une latitude dans l'allocation d'actifs ne requiert pas d'indicateur de référence. Toutefois, la performance de l'OPCVM pourra être rapprochée de celle d'un indicateur de comparaison et d'appréciation a posteriori tel que l'EONIA capitalisé. L'indice est exprimé en euro, et tient compte de la capitalisation des intérêts.

L'allocation d'actifs et la performance peuvent être différentes de celles de la composition de l'indicateur de comparaison.

Sur la base d'une analyse macro-économique l'équipe de gestion détermine les critères d'allocation de l'OPCVM (zone géographique, classe d'actifs). La stratégie de l'OPCVM est de gérer en permanence l'allocation du portefeuille sur les différentes classes d'actifs : marchés d'actions, marchés de taux, matières premières via des contrats à terme sur des indices de contrats à terme de matières premières et devises. Les instruments utilisés seront les OPC, les actions, les trackers, les contrats à terme (futures) et options sur marchés organisés en fonction de la valorisation et des perspectives des différentes classes d'actifs.

L'OPCVM respecte, le cas échéant via des OPC ou des contrats financiers, les fourchettes d'exposition sur l'actif net suivantes :

- De -100% à 100% sur les marchés d'actions de toutes zones géographiques y compris de pays émergents, de toutes capitalisations et de tous secteurs économiques,
- Jusqu'à 100% en instruments de taux (titres de créance et instrument du marché monétaire) souverains, du secteur public et privé, de toutes zones géographiques y compris de pays émergents, de catégorie « Investment grade » jugés comme tels par la société de gestion ou les agences de notation. Il peut également intervenir sur les contrats financiers à terme ferme ou optionnels et titres intégrant des dérivés, utilisés à titre de couverture et/ou d'exposition aux risques d'action, de taux, sur indice et de change, qui peuvent entraîner une surexposition globale de 100% maximum de l'actif net.
- Affectation du résultat : Capitalisation totale.
- Durée de placement recommandée : Supérieure à 5 ans.

Ce fonds pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant cette date.

- Les ordres de souscription et de rachat sont centralisés chaque jour ouvré à 10h00 et exécutés sur la base de la valeur liquidative du même jour. La valeur liquidative est chaque jour ouvré sur les cours de clôture de bourse, à l'exception des jours de fermeture de Bourse de Paris (calendrier Euronext SA).

Profil de risque et de rendement :

A risque plus faible, rendement potentiellement plus faible A risque plus élevé, rendement potentiellement plus élevé

1 2 3 4 5 6 7

- L'OPCVM est investi essentiellement en instruments financiers cotés sur des marchés organisés. L'indicateur de risque de niveau 2 de l'OPCVM reflète la taille des positions et l'exposition sur les marchés d'indices boursiers, de taux, des devises et des matières premières. La volatilité historique de l'OPCVM est comprise entre 5 et 10% depuis sa création.
- La catégorie de risque associée à ce fonds n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps.
- Les données historiques, telles que celle utilisées pour l'indicateur synthétique, se basent sur les résultats passés en matière de volatilité. Les données historiques telles que celles utilisées pour calculer l'indicateur synthétique pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur.
- La catégorie la plus faible n'est pas synonyme d'investissement sans risque.

Risques importants non pris en compte dans l'indicateur :

Risque de contrepartie : Il s'agit du risque de défaillance d'une contrepartie la conduisant à un défaut de paiement. Le fonds pourra être exposé au risque de contrepartie résultant de l'utilisation d'instruments financiers à terme conclus de gré à gré avec un établissement de crédit.

Risque de crédit :

Le risque de crédit représente le risque éventuel de dégradation de la signature de l'émetteur et le risque que l'émetteur ne puisse pas faire face à ses remboursements. ce qui induira une baisse du cours du titre et donc de la valeur liquidative de l'OPCVM.

Frais :

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation de l'OPCVM y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement

Frais d'entrée : 4% maximum **Frais de sortie :** Néant

Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi. Aucun frais d'entrée n'est prélevé par la société GSD Gestion. L'investisseur peut obtenir de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.

Frais prélevés par le fonds sur une année

Frais courants : 2,77% (*)

Frais prélevés par le fonds dans certaines circonstances

Commission de surperformance : 15% TTC au-delà de l'Eonia capitalisé, soit une commission de 0,00% au 31/03/2020

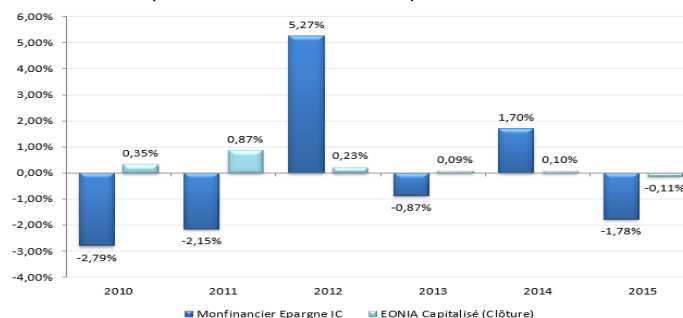
(*)

- Ces frais se fondent sur les frais de l'exercice précédent clos le 31 mars 2020 ; ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre.
- Les frais courants ne comprennent pas les commissions de surperformance et les frais d'intermédiation excepté dans le cas des frais d'entrée et/ou de sortie payés par le FCP lorsqu'il achète ou vend des parts ou actions d'un autre véhicule de gestion collective.
- Pour plus d'informations sur les frais veuillez-vous référer aux pages 14 à 15 du prospectus de cet OPCVM, disponible sur le site www.gsdgestion.fr ou sur le site de l'Autorité des Marchés Financiers (www.amf-france.org).
- Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation de l'OPCVM y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Performances passées :

L'OPCVM a été créé le 15/03/2010.

- Les performances sont évaluées en Euros et sont indiquées nettes de tous frais.
- Les performances passées ne constituent pas un indicateur fiable des performances futures et ne sont pas constantes dans le temps.



Informations pratiques :

- Dépositaire : CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (CIC)
- Les documents relatifs au Fonds (prospectus, rapport annuel, document semestriel) peuvent être consultés et téléchargés à partir du site www.gsdgestion.fr ou au siège de la société : 37, Rue de Liège – 75008 PARIS
- Les valeurs liquidatives peuvent être consultées à partir du site www.gsdgestion.fr
- Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès de votre intermédiaire commercial.
- La responsabilité de GSD Gestion ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPCVM.
- Ce fonds est agréé par l'Etat Français et réglementé par l'Autorité des Marchés financiers
- GSD Gestion est agréée par l'Etat Français et réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers
- Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 25/01/2021.

25 janvier 2021

OPCVM relevant de la
Directive 2009/65/CE**I. Caractéristiques générales :****I-1 Forme de l'OPCVM**

- **Dénomination : MONFINANCIER EPARGNE**
- **Forme juridique et état membre dans lequel l'OPCVM a été constitué :**
Fonds commun de placement (FCP) de droit français
- **Date de création et durée d'existence prévue :**
Le fonds a été créé le 15/03/2010 pour une durée de 99 ans.
- **Synthèse de l'offre de gestion :**

Parts	Caractéristiques					
	Code ISIN	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Valeur liquidative d'origine	Montant minimum de souscription initiale
PC	FR0011136100	Capitalisation totale	EUR	Tous souscripteurs	100,00 euros	100 euros
IC	FR0010843946	Capitalisation totale	EUR	Tous souscripteurs et plus particulièrement personnes morales et institutionnels	100,00 euros	5.000 euros *

* à l'exception de la société de gestion qui peut ne souscrire qu'une part

- **Indication du lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel et le dernier état périodique :**

Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de :

GSD Gestion
37 Rue de Liège
75008 PARIS
tél : 01.42.60.00.02 et sur www.gsdgestion.fr.

Des informations et explications supplémentaires peuvent être obtenues auprès de GSD GESTION au même numéro de téléphone.

I-2 Acteurs**➤ Société de gestion :**

GSD GESTION

Société anonyme agréée par l'AMF sous le N° GP 92018

Siège social : 37 rue de Liège - 75008 Paris

➤ Dépositaire, conservateur :

CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (CIC)

6, Avenue de Provence – 75009 – PARIS

a) Missions :

1. Garde des actifs
 - i. Conservation
 - ii. Tenue de registre des actifs
2. Contrôle de la régularité des décisions de l'OPC ou de sa société de gestion
3. Suivi des flux de liquidité
4. Tenue du passif par délégation
 - i. Centralisation des ordres de souscription et rachat de part/action
 - ii. Tenue du compte émission

Conflits d'intérêt potentiel : la politique en matière de conflits d'intérêts est disponible sur le site internet suivant : www.cic-marketsolutions.eu

Un exemplaire sur papier est mis à disposition gratuitement sur demande formulée auprès de : CIC MARKET SOLUTIONS – Solutions dépositaire – 6 avenue de Provence 75009 PARIS

b) Déléataire des fonctions de garde : BFCM

La liste des délégués et sous délégués est disponible sur le site internet suivant : www.cic-marketsolutions.eu

Un exemplaire sur papier est mis à disposition gratuitement sur demande formulée auprès de : CIC MARKET SOLUTIONS– Solutions dépositaire – 6 avenue de Provence 75009 PARIS

c) Des informations actualisées seront mises à disposition des investisseurs sur demande formulée auprès de : CIC MARKET SOLUTIONS– Solutions dépositaire – 6 avenue de Provence 75009 PARIS

➤ Commissaire aux comptes

DELOITTE & Associés

Représenté par Monsieur Stéphane Collas

185, avenue Charles de Gaulle

92524 NEUILLY SUR SEINE CEDEX

➤ **Commercialisateur**

GSD GESTION

Le FCP étant admis en EUROCLEAR France, ses parts peuvent être souscrites ou rachetées auprès d'intermédiaires financiers qui ne sont pas connus de la société de gestion.

➤ **Déléataire de la gestion administrative et valorisation :**

CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT

4, Rue Gaillon
75002 PARIS

La délégation de la gestion administrative et comptable porte sur la totalité de l'actif composant le portefeuille.

➤ **Conseiller du fonds :** Néant

II. Modalités de fonctionnement et de gestion :

II-1 Caractéristiques générales

➤ **Caractéristiques des parts ou actions :**

Nature du droit attaché à la catégorie de parts : Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

Modalités de tenue du passif : La tenue du passif est assurée par le dépositaire. Il est précisé que l'administration des parts est effectuée en Euroclear France.

Droits de vote : Le Fonds étant une copropriété de valeurs mobilières, aucun droit de vote n'est attaché aux parts détenues. Les décisions concernant le FCP sont prises par la société de gestion dans l'intérêt des porteurs de parts.

Forme des parts : au porteur.

Décimalisation : Chaque part peut être fractionnée en dix-millièmes.

➤ **Date de clôture de l'exercice comptable :** Dernier jour de bourse de Paris du mois de mars

➤ **Date de clôture de l'exercice comptable :** Dernier jour de bourse de Paris du mois de mars 2011.

➤ **Indications sur le régime fiscal :**

L'OPCVM n'est pas assujéti à l'impôt sur les sociétés et un régime de transparence fiscale s'applique pour le porteur. Selon le régime fiscal de l'investisseur, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation.

Si l'investisseur a un doute sur la situation fiscale, nous lui conseillons de s'adresser à un conseiller fiscal.

II-2 Dispositions particulières

➤ Code ISIN :

Part PC	: FR0011136100
Part IC	: FR0010843946

➤ OPC d'OPC :

Au-delà de 20% de l'actif net.

➤ Objectif de gestion :

Cet OPCVM est géré activement et de manière discrétionnaire. Il a pour objectif de réaliser une performance nette de frais supérieure à l'évolution des marchés d'actions et de taux internationaux, au moyen d'une gestion discrétionnaire et dynamique sur l'ensemble des classes d'actifs reposant notamment sur la mise en œuvre de stratégies d'investissement de type « Global Macro », sur la durée de placement recommandée.

L'allocation d'actifs et la performance peuvent être différentes de celles de la composition de l'indicateur de comparaison.

➤ Indicateur de référence :

Cette forme de stratégie de gestion pour laquelle le gérant a une latitude dans l'allocation d'actifs ne requiert pas d'indicateur de référence. Toutefois, la performance de l'OPCVM pourra être rapprochée de celle d'un indicateur de comparaison et d'appréciation a posteriori tel que l'EONIA capitalisé.

L'indice est exprimé en euro, et tient compte de la capitalisation des intérêts.

L'EONIA (Euro Overnight index Average) capitalisé correspond à la moyenne des taux interbancaires au jour le jour. Des informations complémentaires sur l'indice sont accessibles via le site internet de l'administrateur : fr.euribor-rates.eu/eonia.asp

L'administrateur European Money Markets Institute de l'indice EONIA est inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA.

Conformément au règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016, la SGP dispose d'une procédure de suivi des indices de référence utilisés décrivant les mesures à mettre en œuvre en cas de modifications substantielles apportées à un indice ou de cessation de fourniture de cet indice.

II-3 Stratégie d'investissement

La stratégie du FCP est de :

Gérer en permanence l'allocation du portefeuille sur les différentes classes d'actifs : marchés d'actions, marchés de taux, matières premières via des contrats à terme sur des indices de contrats à terme de matières premières et devises.

Les instruments utilisés seront les actions, les fonds indiciels conformes aux normes européennes, les contrats à terme (futures) et options sur marchés organisés en fonction de la valorisation et des perspectives des différentes classes d'actifs. Le FCP ne tient pas compte des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (norme ESG) pour la sélection de ses investissements.

➤ Processus de gestion

Les gérants de MONFINANCIER EPARGNE interviendront sur les différents actifs selon l'approche top down suivante :

1. Analyse macro économique
2. Identification d'une tendance
3. Choix du marché
4. Choix de l'instrument
5. Détermination du timing sur base d'analyse technique et d'analyse de flux
6. Détermination de la taille d'intervention en fonction de l'analyse de risque

La méthodologie d'analyse et d'investissement

L'analyse des perspectives macros économiques. Cette analyse repose sur le suivi permanent d'un certain nombre d'indicateurs économiques comme par exemple :

- L'évolution de l'inflation
- L'évolution des taux d'intérêt
- L'évolution des devises
- L'évolution des cours des matières premières
- L'évolution des indicateurs de croissance économique (PIB, taux de chômage, Indice de confiance des consommateurs, indice de confiance des entreprises industrielles et des services, indices du marché de la construction et de l'immobilier etc.)

En fonction des résultats de cette analyse, l'équipe de gestion décide l'allocation du fonds entre les différentes classes d'actifs.

Sur la base de ces analyses l'équipe de gestion peut mettre en œuvre des stratégies d'investissement du type « Global Macro » en prenant des positions directionnelles, à l'achat ou à la vente, sur des actions ou d'autres classes d'actifs, via l'utilisation d'instruments dérivés et de fonds indiciels.

En fonction des anticipations et des décisions de l'équipe de gestion, l'exposition du fonds à la stratégie d'allocation discrétionnaire et directionnelle peut varier entre -100 % et 100% de l'actif net.

En fonction des choix d'investissement de l'équipe de gestion la sensibilité du portefeuille aux taux peut s'avérer très élevée pouvant varier entre -10 et 10. Ceci signifie qu'une variation de 1% des taux d'intérêts pourra entraîner une variation en sens inverse de la valeur de l'actif allant jusqu'à 10%.

L'OPCVM respecte les fourchettes d'exposition sur l'actif net suivantes :

- De -100% à 100% sur les marchés d'actions de toutes zones géographiques y compris pays émergents, de toutes capitalisations et de tous secteurs économiques,
- Jusqu'à 100% en instruments de taux (titres de créance et instruments du marché monétaire) souverains, du secteur public et privé, de toutes zones géographiques y compris pays émergents, de catégorie « Investment grade » jugés comme tels par la société de gestion ou les agences de notation.

Pour la sélection et le suivi des titres de taux, la société de gestion ne recourt pas exclusivement ou mécaniquement aux agences de notation. Elle privilégie sa propre analyse de crédit qui sert de fondement aux décisions de gestion prises dans l'intérêt des porteurs.

➤ **Classes d'actifs et instruments utilisés :**

➤ Les actions

Le FCP peut investir sur les actions cotées sur les principaux marchés mondiaux (Europe, Etats-Unis, Asie, Moyen-Orient, Amérique Latine). L'allocation est discrétionnaire tant en termes géographiques qu'en taille de capitalisations et secteurs d'activité.

➤ Instruments du marché monétaire et titres de créances

Le FCP pourra investir dans tous types d'obligations et de titres de créances négociables et notamment :

- obligations à taux fixes, obligations à taux variables ou à taux révisable ;
- obligations convertibles ou échangeables ;
- titres subordonnés ;
- titres de créances négociables à court terme ou à moyen terme ;
- titres participatifs ;

à l'exception des obligations contingentes convertibles (« CoCos »).

Dans le cadre de la gestion de la trésorerie du FCP, des titres obligataires et des titres de créances négociables, de nature privées ou publiques peuvent figurer à l'actif du portefeuille. Seront exclus les titres classés High Yield ou Non Investment Grade jugés comme tels par la société de gestion ou les agences de notation. Outre la gestion de la trésorerie, cette catégorie d'actifs pourra servir également à diminuer l'exposition du FCP au marché actions ou à prendre une exposition aux marchés de taux internationaux.

➤ Les parts ou actions d'OPC

Le fonds pourra détenir au-delà de 20% actif net en OPCVM de droit français ou étranger, en FIA de droit français ou établis dans d'autres Etats membres de l'UE et en fonds d'investissement de droit étranger dont jusqu'à 30% de son actif net en FIA de droit français ou établis dans d'autres Etats membres de l'UE et en fonds d'investissement de droit étranger, autres que ceux relevant du 1° de l'article R.214-32-42 du Code Monétaire et Financier, remplissant les conditions prévues aux 1° à 4° de l'article R. 214-13.

Ces placements collectifs peuvent être gérés par la société de gestion de portefeuille ou des sociétés liées.

Le FCP pourra également investir dans des parts d'OPC de droit français à thématique gestion alternative.

➤ Les instruments financiers dérivés

Nature des marchés d'interventions :

L'OPCVM peut intervenir sur des instruments financiers dérivés négociés de gré à gré ou sur des marchés réglementés sur les places internationales.

Risque sur lesquels le gérant désire intervenir :

Risque action, risque de change, risque de taux et risque sur indices.

Nature des interventions :

Le gérant peut prendre des positions pour couvrir et exposer le portefeuille aux risques mentionnés ci-dessus.

Le gérant pourra utiliser les dérivés dans la limite de l'actif net et dans le respect des expositions aux différents risques prévues dans le DICI et dans le Prospectus, ainsi que dans le respect d'une surexposition globale de 100 % maximum de l'actif net.

Nature des instruments utilisés :

Le gérant utilise :

- Les futures sur indices actions, taux d'intérêt, devises, et des opérations de change à terme
- Des options sur les mêmes sous-jacents que précédemment.
- Des futures sur titres, essentiellement pour raisons de liquidité.

L'exposition aux matières premières sera obtenue uniquement de façon indirecte via des contrats à terme sur des indices de contrats à terme de matières premières et exclut tout type d'intervention susceptible d'induire une livraison en physique.

Le gérant n'utilisera pas de Total Return Swaps.

La stratégie d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion :

L'utilisation des instruments financiers à terme ou optionnels est effectuée pour des raisons de liquidités. Leur utilisation, dans la limite d'une fois l'actif net, permet d'intervenir rapidement notamment en cas de mouvement sur les marchés ou de flux de souscriptions et de rachats sur l'OPCVM.

➤ **Titres intégrant des dérivés :**

Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :

Risque action, risque de change, risque sur indice, risque de taux.

Nature des interventions :

Dans la limite d'une fois l'actif net, le gérant peut prendre des positions dans un but de couverture et d'exposition du portefeuille contre les risques mentionnés ci-dessus.

Le gérant pourra utiliser les dérivés dans la limite de l'actif net et dans le respect des expositions aux différents risques prévues dans le DICI et dans le Prospectus, ainsi que dans le respect d'une surexposition globale de 100 % maximum de l'actif net.

Nature des instruments utilisés :

- Bons de souscription,
- obligations convertibles.

Stratégie d'utilisation des dérivés intégrés pour atteindre l'objectif de gestion :

Le gérant peut recourir à des titres intégrant des dérivés dans le cas où ces titres offrent une alternative par rapport aux dérivés ou si ces titres n'ont pas d'offre identique sur le marché des dérivés directs.

➤ **Dépôts**

Les sommes bloquées sur des comptes à terme (dépôts) resteront inférieures à 10% de l'actif net.

➤ **Emprunts d'espèces :**

Le FCP n'a pas vocation à être emprunteur d'espèces, toutefois, il pourra réaliser des opérations d'emprunt d'espèces dans la limite de 10% de son actif net.

➤ **Acquisition et cession temporaire de titres : néant**

► **Contrats constituant des garanties financières :** Dans le cadre de la réalisation des transactions sur instruments financiers dérivés de gré à gré, le FCP peut recevoir les actifs financiers considérés comme des garanties et ayant pour but de réduire son exposition au risque de contrepartie.

Les garanties financières reçues seront essentiellement constituées en espèces ou en titres financiers pour les transactions sur instruments financiers dérivés de gré à gré.

Ces garanties sont données sous forme d'espèces ou d'obligations émises ou garanties par les Etats membres de l'OCDE ou par leurs collectivités publiques territoriales ou par des institutions et organismes supranationaux à caractère communautaire, régional ou mondial.

Toute garantie financière reçue respectera les principes suivants :

- Liquidité : Toute garantie financière en titres doit être très liquide et pouvoir se négocier rapidement sur un marché réglementé à prix transparent.
- Cessibilité : Les garanties financières sont cessibles à tout moment.
- Evaluation : Les garanties financières reçues font l'objet d'une évaluation quotidienne au prix du marché ou selon un modèle de pricing. Une politique de décote prudente sera appliquée

sur les titres pouvant afficher une volatilité non négligeable ou en fonction de la qualité de crédit.

- Qualité de crédit des émetteurs : Les garanties financières sont de haute qualité de crédit selon l'analyse de la société de gestion.
- Placement de garanties reçues en espèces : Elles sont, soit placées en dépôts auprès d'entités éligibles, soit investies en obligations d'Etat de haute qualité de crédit (notation respectant les critères des OPCVM/FIA de type monétaire), soit investies en OPCVM/FIA de type monétaire, soit utilisées aux fins de transactions de prise en pension conclues avec un établissement de crédit.
- Corrélation : les garanties sont émises par une entité indépendante de la contrepartie.
- Diversification : L'exposition à un émetteur donné ne dépasse pas 20% de l'actif net.
- Conservation : Les garanties financières reçues sont placées auprès du Dépositaire ou par un de ses agents ou tiers sous son contrôle ou de tout dépositaire tiers faisant l'objet d'une surveillance prudentielle et qui n'a aucun lien avec le fournisseur des garanties financières.
- Interdiction de réutilisation : Les garanties financières autres qu'en espèces ne peuvent être ni vendues, ni réinvesties, ni remises en garantie.

➤ Profil de risque :

Les capitaux seront exclusivement investis dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

La valeur de la part du FCP est susceptible de fluctuer en fonction de différents facteurs, soit des risques spécifiques des actifs en portefeuille, soit des risques plus généraux qui pourront affecter la valeur des titres qui composent le portefeuille (évolutions des taux d'intérêts, des chiffres macro-économiques, de la législation juridique et fiscale.).

Au travers du FCP, le porteur s'expose principalement aux risques suivants:

Risque de perte en capital :

L'investisseur est averti que le FCP ne comporte aucune garantie ni protection, et que le capital qu'il a initialement investi peut ne pas lui être intégralement restitué.

Risque actions :

Le risque action correspond à une baisse des marchés actions ; le FCP étant exposé en actions, la valeur liquidative peut baisser significativement.

Risque lié à l'investissement sur les actions de petites capitalisations :

Le volume de ces titres cotés en bourse est réduit, les mouvements de marché sont donc plus marqués, à la hausse comme à la baisse, et plus rapides que sur les grandes capitalisations. La valeur liquidative du FCP pourra donc avoir le même comportement.

Risque lié à l'investissement sur les marchés émergents :

Les investissements du FCP sont possibles sur les marchés des pays émergents, sur lesquels les variations de cours peuvent être élevées et dont les conditions de fonctionnement et de surveillance peuvent s'écarter des standards prévalant sur les grandes places internationales. La valeur liquidative du FCP pourra donc connaître des variations significatives.

Risque lié à la gestion discrétionnaire :

Le style de gestion discrétionnaire appliqué au FCP repose sur l'anticipation de l'évolution des marchés et de l'allocation d'actifs faite par le gérant, Il existe un risque que le gérant ne sélectionne pas les actifs les plus performantes et que l'allocation d'actif faite entre les différents marchés ne soit pas optimale.

Risque de taux :

Le FCP peut prendre des positions sur les marchés de taux d'intérêt internationaux. Une forte variation des taux peut entraîner une baisse conséquente de la valeur liquidative du FCP

Risque de crédit :

Le risque de crédit représente le risque éventuel de dégradation de la signature de l'émetteur et le risque que l'émetteur ne puisse pas faire face à ses remboursements, ce qui induira une baisse du cours du titre et donc de la valeur liquidative du FCP.

Risque de change :

Le risque de change est le risque de baisse des devises d'investissement par rapport à la devise euro. La fluctuation des monnaies par rapport à l'euro peut avoir une influence positive ou négative sur la valeur de ces instruments.

Risque sur matières premières :

Les matières premières pourront avoir une évolution significativement différente des marchés de valeurs mobilières traditionnelles.

Les facteurs climatiques et géopolitiques, souvent imprévisibles, peuvent altérer les niveaux d'offre et de demande du produit sous-jacent considéré, avec un impact significatif sur son prix. La mauvaise anticipation de ces facteurs pourrait entraîner une baisse conséquente de la valeur liquidative du FCP.

Risque de contrepartie :

Le risque de contrepartie résulte de toutes les opérations de gré à gré conclues avec la même contrepartie. Le risque de contrepartie mesure le risque de perte en cas de défaillance d'une contrepartie incapable de faire face à ses obligations contractuelles avant que l'opération ait été réglée de manière définitive sous la forme d'un flux financier. Dans ce cas, la valeur liquidative du FCP pourrait baisser.

Risque lié à l'impact des techniques telles que les produits dérivés :

L'utilisation des produits dérivés peut entraîner à la baisse sur de courtes périodes des variations sensibles de la valeur liquidative du FCP en cas d'exposition dans un sens contraire à l'évolution des marchés.

➤ **Garantie ou protection**

Néant

➤ **Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :**

- **Parts PC :** Tous souscripteurs - Fonds pouvant servir de support à des contrats d'assurance vie en unités de compte auprès de compagnies d'assurance.

- **Parts IC** : Tous souscripteurs, plus particulièrement personnes morales et institutionnels.

Les parts du fonds s'adressent à tous les souscripteurs, particuliers ou institutionnels. Cependant, du fait du risque important associé à un investissement en actions et autres actifs très volatils, ce FCP s'adresse avant tout à des investisseurs prêts à supporter les fortes variations inhérentes aux marchés d'actions et disposant d'un horizon d'investissements d'au moins 5 ans.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans le FCP MONFINANCIER EPARGNE dépend de la situation personnelle de chaque investisseur. Pour le déterminer, il convient de tenir compte de son patrimoine personnel, de ses besoins d'argent actuels et à terme, mais également de son souhait de prendre ou non des risques sur les marchés actions. Il est également recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques du FCP.

Les parts de ce FCP n'ont pas été, ni ne seront, enregistrées en vertu du U.S. Securities Act de 1933 (ci-après, « l'Act de 1933 »), ou en vertu de quelque loi applicable dans un Etat américain, et les parts/actions ne pourront pas être directement ou indirectement cédées, offertes ou vendues aux Etats-Unis d'Amérique (y compris ses territoires et possessions), au bénéfice de tout ressortissant des Etats-Unis d'Amérique (ci-après « U.S. Person », tel que ce terme est défini par la réglementation américaine « Regulation S » dans le cadre de l'Act de 1933 adoptée par l'Autorité américaine de régulation des marchés (« Securities and Exchange Commission » ou « SEC »), sauf si un enregistrement des parts était effectué ou une exemption était applicable (avec le consentement préalable de la direction générale de la société de gestion du FCP.

➤ **Durée de placement recommandée : Supérieure à 5 ans.**

➤ **Modalités de détermination et d'affectation des revenus :**

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du FCP majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué du montant des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont constituées par :

1° Le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus ;

2° Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Capitalisation (parts PC et IC):

Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées chaque année.

	<i>Capitalisation totale</i>	<i>Capitalisation partielle</i>	<i>Distribution totale</i>	<i>Distribution partielle</i>	<i>Report total</i>	<i>Report partiel</i>
<i>Résultat net</i>	X					
<i>Plus-values ou moins- values nettes réalisées</i>	X					

- **Caractéristiques des parts** : les parts peuvent être décimalisées en dix millièmes de parts.

Valeur liquidative d'origine des parts :

Part PC : 100 euros

Part IC : 100 euros

Devise de libellé des parts : Euro

Montant minimum de souscription initiale (à l'exception de la société de gestion qui peut ne souscrire qu'une part) :

Part PC : 100 euros

Part IC : 5 000 euros

Montant minimum des souscriptions ultérieures et des rachats : 1 dix-millième de part

- **Modalités de souscription et de rachat** :

L'organisme désigné pour recevoir les souscriptions et rachats est le dépositaire : CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (CIC) – 6, Avenue de Provence, 75452 PARIS Cedex 09

Les ordres de souscription et de rachat sont centralisés chaque jour ouvré à 10h00.

- Les ordres reçus avant 10h00, sont exécutés sur la base de la valeur liquidative du jour.
- Les ordres reçus après 10h00, sont exécutés sur la base de la valeur liquidative suivante.

Les ordres sont exécutés conformément au tableau ci-dessous :

<i>J ouvré</i>	<i>J ouvré</i>	<i>J : jour d'établissement de la VL</i>	<i>J+1ouvrés</i>	<i>J+2ouvrés</i>	<i>J+2ouvrés</i>
<i>Centralisation avant 10h des ordres de souscription¹</i>	<i>Centralisation avant 10h des ordres de rachat¹</i>	<i>Exécution de l'ordre au plus tard en J</i>	<i>Publication de la valeur liquidative</i>	<i>Règlement des souscriptions</i>	<i>Règlement des rachats</i>

¹Sauf éventuel délai spécifique convenu avec votre établissement financier.

- **Date et périodicité de la valeur liquidative** :

Calculée sur cours de clôture chaque jour ouvré, à l'exception des jours de fermeture de la bourse de Paris (calendrier Euronext SA).

- **Lieu et modalité de publication ou de communication de la valeur liquidative** : auprès de la société de gestion.

➤ **Frais et Commissions :**

Commissions de souscription et de rachat

Les commissions de souscription viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur. Les commissions de rachat viennent diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevé lors des souscriptions et des rachats (1)	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts	4% TTC Maximum
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Néant	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Néant	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Néant	Néant

(1) : Cas d'exonération : échange d'une catégorie de part à une autre, opérations de rachat/souscription passées le même jour.

Frais de fonctionnement et de gestion

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM ;
- des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM.

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux barème
Frais de gestion financière et frais administratifs externes à la société de gestion de portefeuille	Actif net	2% T.T.C. maximum part PC 1.5% T.T.C. maximum part IC
Frais indirects maximum (Commissions et frais de gestion)	Actif net	1% T.T.C. maximum
Commissions de mouvement Dépositaire 100%	Prélèvement sur chaque transaction	Actions, Warrants Obligations et Obligations convertibles France – Etranger Forfait 35 €TTC Max.
Dépositaire 100%		Titres de créances : Forfait max 55 € TTC
Dépositaire 100%		Souscription/Rachat sur OPC 40€ TTC Max OPC off-shore : 150 € TTC
		Marchés à Terme Futures et Options Future : Eurex et Monep : 1.50 € / lot CIC : 1 € /lot US CME-Bot en USD : 2.62 \$ / lot CIC : 0.95 \$ ttc / lot Options : 1,60 % Mini 7 € TTC CIC : 0.55 Mini 4 € ttc Autres marchés 3€/lot TTC maximum
Commission de surperformance*	Actif net	15% TTC au-delà de l'EONIA capitalisé (parts IC et PC)

*Les premières commissions de surperformance sur la part PC ont été prélevées au 31/03/13.

Les coûts exceptionnels liés au recouvrement des créances pour le compte de l'OPCVM ou à une procédure pour faire valoir un droit peuvent s'ajouter aux frais récurrents facturés à ce dernier et affichés ci-dessus.

Les frais liés à la recherche conformément aux dispositions du règlement général de l'AMF peuvent être facturés à l'OPCVM, lorsque ces frais ne sont pas payés à partir des ressources propres de la société de gestion.

Modalités de calcul de la commission de surperformance (frais de gestion variables) :

Calculée selon la méthode indiquée, elle sera prélevée à chaque valeur liquidative et perçue par la société de gestion à la fin de l'exercice comptable du fonds.

Le supplément de performance auquel s'applique le taux de 15% TTC représente la différence entre l'actif du FCP avant prise en compte de la provision de commission de surperformance et la valeur d'un actif de référence ayant réalisé une performance égale à celle de l'indicateur (l'EONIA capitalisé) sur la période de calcul et enregistrant les mêmes variations liées aux souscriptions/rachats que le FCP.

La période de référence sur laquelle la commission de surperformance se calcule est l'exercice du FCP.

En cas de rachat, une quote-part de la provision pour frais de gestion variables sur l'encours, constatée comptablement lors de la dernière valorisation, est prélevée et acquise au gérant, au prorata du nombre de parts rachetées.

Le mode de calcul de la commission de surperformance est tenu à la disposition des porteurs.

Principe du « High water mark »

Aucune commission variable n'est provisionnée ni versée en fin d'année tant que la valorisation de la part du FCP n'a pas dépassé le niveau de valorisation sur lequel une commission variable de performance a déjà été versée.

Procédure de choix des intermédiaires :

Le choix des intermédiaires sera opéré en raison de l'utilité de leur recherche, de la qualité de l'exécution des ordres.

III. Informations d'ordre commercial :

Les derniers documents annuels et périodiques sont disponibles sur simple demande auprès de la société de gestion.

La valeur liquidative du FCP est disponible sur simple demande auprès de GSD GESTION, du dépositaire CIC Market Solutions et sur demande par e-mail adressé à : gsd@gsdgestion.fr.

Les demandes de souscription et de rachat relatives au Fonds sont centralisées auprès de son dépositaire :

CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (CIC)
6, avenue de Provence – 75452 Paris Cedex 09

Les informations relatives à la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance (ESG) sont disponibles sur le site internet de la société de gestion www.gsdgestion.fr et figureront dans le rapport annuel.

IV. Règles d'investissement :

Conformément aux dispositions des articles L 214-20 et R 214-9 et suivants du Code Monétaire et Financier, les règles de composition de l'actif prévu par le Code Monétaire et Financier et les règles de dispersion des risques applicables à cet OPCVM doivent être respectées à tout moment. Si un dépassement de ces limites intervient indépendamment de la volonté de la société de gestion ou à la suite de l'exercice d'un droit de souscription, la société de gestion aura pour objectif prioritaire de régulariser cette situation en tenant compte de l'intérêt des porteurs de parts de l'OPCVM.

V. RISQUE GLOBAL :

Le risque global sur contrats financiers est calculé selon la méthode du calcul de l'engagement.

V. Règles d'évaluation et de comptabilisation des actifs**COMPTABILISATION DES REVENUS :**

Comptabilisation des revenus selon la méthode du coupon **encaissé**

COMPTABILISATION DES ENTREES ET SORTIES EN PORTEFEUILLE :

La comptabilisation des entrées et sorties de titres dans le portefeuille est effectuée frais de négociation exclus.

METHODES DE VALORISATION :

Lors de chaque valorisation, les actifs sont évalués selon les principes suivants :

Actions et titres assimilés cotés (valeurs françaises et étrangères) :

L'évaluation se fait au cours de Bourse.

Le cours de Bourse retenu est fonction de la Place de cotation du titre :

Places de cotation européennes :	Dernier cours de bourse du jour.
Places de cotation asiatiques :	Dernier cours de bourse du jour.
Places de cotation australiennes :	Dernier cours de bourse du jour.
Places de cotation nord-américaines :	Dernier cours de bourse du jour.
Places de cotation sud-américaines :	Dernier cours de bourse du jour.

En cas de non-cotation d'une valeur, le dernier cours de bourse de la veille est utilisé.

Obligations et titres de créance assimilés (valeurs françaises et étrangères) et EMTN :

L'évaluation se fait au cours de Bourse :

Le cours de Bourse retenu est fonction de la Place de cotation du titre :

Places de cotation européennes :	Dernier cours de bourse du jour.
Places de cotation asiatiques :	Dernier cours de bourse du jour.
Places de cotation australiennes :	Dernier cours de bourse du jour.
Places de cotation nord-américaines :	Dernier cours de bourse du jour.
Places de cotation sud-américaines :	Dernier cours de bourse du jour.

En cas de non-cotation d'une valeur, le dernier cours de Bourse de la veille est utilisé.

Dans le cas d'une cotation non réaliste, le gérant doit faire une estimation plus en phase avec les paramètres réels de marché. Selon les sources disponibles, l'évaluation pourra être effectuée par différentes méthodes comme :

- la cotation d'un contributeur,
- une moyenne de cotations de plusieurs contributeurs,
- un cours calculé par une méthode actuarielle à partir d'un spread (de crédit ou autre) et d'une courbe de taux,
- etc.

Titres d'OPCVM, de FIA ou de fonds d'investissement en portefeuille : Evaluation sur la base de la dernière valeur liquidative connue.

Parts d'organismes de titrisation : Evaluation au dernier cours de Bourse du jour pour les organismes de titrisation cotés sur les marchés européens.

Acquisitions temporaires de titres :

- | | |
|------------------------------|--|
| Pensions livrées à l'achat : | Valorisation contractuelle. Pas de pension d'une durée supérieure à 3 mois. |
| Rémérés à l'achat : | Valorisation contractuelle, car le rachat des titres par le vendeur est envisagé avec suffisamment de certitude. |
| Emprunts de titres : | Valorisation des titres empruntés et de la dette de restitution correspondante à la valeur de marché des titres concernés. |

Cessions temporaires de titres :

- | | |
|-----------------------------------|--|
| Titres donnés en pension livrée : | Les titres donnés en pension livrée sont valorisés au prix du marché, les dettes représentatives des titres donnés en pension sont maintenues à la valeur fixée dans le contrat. |
| Prêts de titres : | Valorisation des titres prêtés au cours de bourse de la valeur sous-jacente. Les titres sont récupérés par l'OPCVM à l'issue du contrat de prêt. |

Valeurs mobilières non-cotées :

Evaluation utilisant des méthodes fondées sur la valeur patrimoniale et sur le rendement, en prenant en considération les prix retenus lors de transactions significatives récentes.

Titres de créances négociables :

Les TCN qui, lors de l'acquisition, ont une durée de vie résiduelle de moins de trois mois, sont valorisés de manière linéaire

Les TCN acquis avec une durée de vie résiduelle de plus de trois mois sont valorisés :

A leur valeur de marché jusqu'à 3 mois et un jour avant l'échéance.

La différence entre la valeur de marché relevée 3 mois et 1 jour avant l'échéance et la valeur de remboursement est linéarisée sur les 3 derniers mois.

Exception : les BTF et BTAN sont valorisés au prix de marché jusqu'à l'échéance.

Valeur de marché retenue :

BTF/BTAN :

Taux de rendement actuariel ou cours du jour publié par la Banque de France.

Autres TCN :

- a) Titres ayant une durée de vie comprise entre 3 mois et 1 an
- si TCN faisant l'objet de transactions significatives : application d'une méthode actuarielle, le taux de rendement utilisé étant celui constaté chaque jour sur le marché.
 - autres TCN : application d'une méthode proportionnelle, le taux de rendement utilisé étant le taux EURIBOR de durée équivalente, corrigé éventuellement d'une marge représentative des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur.
- b) Titres ayant une durée de vie supérieure à 1 an :
- Application d'une méthode actuarielle.
- si TCN faisant l'objet de transactions significatives, le taux de rendement utilisé est celui constaté chaque jour sur le marché.
 - autres TCN : le taux de rendement utilisé est le taux des BTAN de maturité équivalente, corrigé éventuellement d'une marge représentative des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur.

Contrats à terme fermes :

Les cours de marché retenus pour la valorisation des contrats à terme fermes sont en adéquation avec ceux des titres sous-jacents.

Ils varient en fonction de la Place de cotation des contrats :

Contrats à terme fermes cotés sur des Places européennes : dernier cours de bourse du jour ou cours de compensation du jour

Contrats à terme fermes cotés sur des Places nord-américaines : dernier cours de bourse du jour ou cours de compensation du jour

Options :

Les cours de marché retenus suivent le même principe que ceux régissant les contrats ou titres supports :

Options cotées sur des Places européennes : dernier cours de bourse du jour ou cours de compensation du jour

Options cotées sur des Places nord-américaines : dernier cours de bourse du jour ou cours de compensation du jour

Opérations d'échange (swaps) :

Les swaps d'une durée de vie inférieure à 3 mois sont valorisés de manière linéaire.

Les swaps d'une durée de vie supérieure à 3 mois sont valorisés au prix du marché.

L'évaluation des swaps d'indice est réalisée au prix donné par la contrepartie, la société de gestion réalise de manière indépendante un contrôle de cette évaluation.

Lorsque le contrat de swap est adossé à des titres clairement identifiés (qualité et durée), ces deux éléments sont évalués globalement.

Contrats de change à terme :

Il s'agit d'opérations de couverture de valeurs mobilières en portefeuille libellées dans une devise autre que celle de la comptabilité de l'OPCVM, par un emprunt de devise dans la même monnaie pour le même montant. Les opérations à terme de devise sont valorisées d'après la courbe des taux prêteurs/emprunteurs de la devise.

METHODE D'EVALUATION DES ENGAGEMENTS HORS-BILAN

Les engagements sur contrats à terme fermes sont déterminés à la valeur de marché. Elle est égale au cours de valorisation multiplié par le nombre de contrats et par le nominal, les engagements sur contrats d'échange de gré à gré sont présentés à leur valeur nominale ou en l'absence de valeur nominale, pour un montant équivalent.

Les engagements sur opérations conditionnelles sont déterminés sur la base de l'équivalent sous-jacent de l'option. Cette traduction consiste à multiplier le nombre d'options par un delta. Le delta résulte d'un modèle mathématique (de type Black-Scholes) dont les paramètres sont : le cours du sous-jacent, la durée à l'échéance, le taux d'intérêt court terme, le prix d'exercice de l'option et la volatilité du sous-jacent. La présentation dans le hors-bilan correspond au sens économique de l'opération, et non au sens du contrat.

Les swaps de dividende contre évolution de la performance sont indiqués à leur valeur nominale en hors-bilan.

Les swaps adossés ou non adossés sont enregistrés au nominal en hors-bilan.

VI. POLITIQUE DE REMUNERATION :

GSD GESTION, société de gestion du FCP, a mis en place une Politique de rémunération du personnel de la Société, conforme à la Directive européenne 2014/91/UE (dite « Directive OPCVM 5 ») et à la doctrine des autorités de tutelle.

Adaptée à la taille et aux activités de la Société, cette Politique respecte les principes généraux suivants :

- Adéquation avec la stratégie de l'entreprise d'investissement, ses objectifs, ses valeurs et ses intérêts à long terme,
- Primauté de l'intérêt des porteurs de parts du FCP,
- Limitation des risques,
- Prévention des conflits d'intérêt,
- Prise en compte de critères quantitatifs et qualitatifs, par exemple : conformité aux procédures internes et aux exigences réglementaires, traitement équitable des clients, degré de satisfaction des porteurs de parts...

Des dispositions spécifiques de cette Politique s'appliquent à certaines catégories de personnes identifiées, notamment la direction générale, l'équipe de gestion et les fonctions de contrôle.

Leur rémunération variable est déterminée en combinant l'évaluation des performances du collaborateur concerné, de l'unité opérationnelle auquel il appartient et des résultats d'ensemble de SGP. Cette évaluation des performances individuelles prend en compte aussi bien des critères financiers que non financiers, ainsi que le respect des règles de saine gestion des risques. La rémunération variable du gérant peut être liée à la commission de surperformance du FCP après pondération par des éléments qualitatifs.

Les informations détaillées sur la politique de rémunération sont disponibles sur le site www.gsdgestion.com. Une copie papier est disponible gratuitement sur demande à GSD GESTION 37 rue de Liège 75008 PARIS.

MONFINANCIER EPARGNE
FONDS COMMUN DE PLACEMENT
GSD GESTION
REGLEMENT

TITRE I - ACTIFS ET PARTS**Article 1 - Parts de copropriété**

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du fonds. Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée du fonds est de 99 ans à compter de sa constitution sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue au présent règlement.

Les parts pourront être divisées, regroupées ou fractionnées, sur décision de la société de gestion en dixièmes, centièmes, millièmes, ou dix-millièmes dénommées fractions de parts.

Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat de parts sont applicables aux fractions de parts dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de parts sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement. La société de gestion de portefeuille peut, sur ses seules décisions, procéder à la division des parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange des parts anciennes.

Article 2 - Montant minimal de l'actif

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif du FCP devient inférieur à 300 000€ ; lorsque l'actif demeure pendant trente jours inférieur à ce montant, la société de gestion de portefeuille prend les dispositions nécessaires afin de procéder à la liquidation de l'OPCVM concerné, ou à l'une des opérations mentionnées à l'article 411-16 du règlement général de l'AMF (mutation de l'OPCVM).

Article 3 - Émission et rachat des parts

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus.

Les parts de fonds commun de placement peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative. Elles peuvent être effectuées en numéraire et/ou par apport d'instruments financiers. La société de gestion a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision.

En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation du fonds lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le dépositaire dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le fonds, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilé(e) à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le prospectus. En application de l'article L. 214-8-7 du Code monétaire et financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Lorsque l'actif net du FCP est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué.

L'OPCVM peut cesser d'émettre des parts en application du troisième alinéa de l'article L.214-8-7 du code monétaire et financier, de manière provisoire ou définitive, partiellement ou totalement, dans les situations objectives entraînant la fermeture des souscriptions telles qu'un nombre maximum de parts émises, un montant maximum d'actif atteint ou l'expiration d'une période de souscription déterminée. Le déclenchement de cet outil fera l'objet d'une information par tout moyen des porteurs existants relative à son activation, ainsi qu'au seuil et à la situation objective ayant conduit à la décision de fermeture partielle ou totale. Dans le cas d'une fermeture partielle, cette information par tout moyen précisera explicitement les modalités selon lesquelles les porteurs existants peuvent continuer de souscrire pendant la durée de cette fermeture partielle. Les porteurs de parts sont également informés par tout moyen de la décision du FIA ou de la société de gestion soit de mettre fin à la fermeture totale ou partielle des souscriptions (lors du passage sous le seuil de déclenchement), soit de ne pas y mettre fin (en cas de changement de seuil ou de modification de la situation objective ayant conduit à la mise en œuvre de cet outil). Une modification de la situation objective invoquée ou du seuil de déclenchement de l'outil doit toujours être effectuée dans l'intérêt des porteurs de parts. L'information par tous moyens précise les raisons exactes de ces modifications.

Article 4 - Calcul de la valeur liquidative

Le calcul de la valeur liquidative des parts est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans le prospectus.

TITRE 2 - FONCTIONNEMENT DU FONDS

Article 5 - La société de gestion de portefeuille

La gestion du fonds est assurée par la société de gestion de portefeuille conformément à l'orientation définie pour le fonds.

La société de gestion de portefeuille agit en toutes circonstances dans l'intérêt exclusif des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le fonds.

Article 5 bis - Règles de fonctionnement

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif de l'OPCVM ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans le prospectus.

Article 6 - Le dépositaire

Le Dépositaire assure les missions qui lui incombent en application des lois et règlements en vigueur ainsi que celles qui lui ont été contractuellement confiées par la société de gestion de portefeuille. Il doit notamment s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion de portefeuille. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la société de gestion, il informe l'Autorité des marchés financiers.

Article 7 - Le commissaire aux comptes

Un commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des Marchés Financiers, par l'organe de gouvernance ou le directoire de la société de gestion de portefeuille

Il certifie la régularité et la sincérité des comptes.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Le commissaire aux comptes est tenu de signaler dans les meilleurs délais à l'Autorité des Marchés Financiers tout fait ou toute décision concernant l'organisme de placement collectif en valeurs mobilières dont il a eu connaissance dans l'exercice de sa mission, de nature :

A constituer une violation des dispositions législatives ou réglementaires applicables à cet organisme et susceptible d'avoir des effets significatifs sur la situation financière, le résultat ou le patrimoine ;

A porter atteinte aux conditions ou à la continuité de son exploitation ;

A entraîner l'émission de réserves ou le refus de la certification des comptes.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport en nature sous sa responsabilité.

Il contrôle l'exactitude de la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le conseil d'administration ou le directoire de la société de gestion de portefeuille au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

Ses honoraires sont compris dans les frais de gestion.

Article 8 - Les comptes et le rapport de gestion

À la clôture de chaque exercice, la société de gestion de portefeuille établit les documents de synthèse et établit un rapport sur la gestion du fonds pendant l'exercice écoulé.

La société de gestion de portefeuille établit, au minimum de façon semestrielle et sous contrôle du dépositaire, l'inventaire des actifs de l'OPC.

La société de gestion de portefeuille tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus

auxquels ils ont droit : ces documents sont, soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition à la société de gestion de portefeuille.

TITRE 3 - MODALITÉS D'AFFECTATION DES RÉSULTATS

Article 9 – Modalités d'affectation du résultat et des sommes distribuables

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont constituées par :

1° Le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus ;

2° Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values. La société de gestion de portefeuille décide de la répartition des résultats.

TITRE 4 - FUSION - SCISSION - DISSOLUTION – LIQUIDATION

Article 10 - Fusion – Scission

La société de gestion de portefeuille peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le fonds à un autre OPCVM, soit scinder le fonds en deux ou plusieurs autres fonds communs.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'un mois après que les porteurs en ont été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

Article 11 - Dissolution – Prorogation

Si les actifs du fonds demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la société de gestion de portefeuille en informe l'Autorité des Marchés Financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre fonds commun de placement, à la dissolution du fonds.

La société de gestion de portefeuille peut dissoudre par anticipation le fonds ; elle informe les porteurs de parts de sa décision et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.

La société de gestion de portefeuille procède également à la dissolution du fonds en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsqu'aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du fonds, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La société de gestion de portefeuille informe l'Autorité des Marchés Financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des Marchés Financiers le rapport du commissaire aux comptes.

La prorogation d'un fonds peut être décidée par la société de gestion de portefeuille en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour le fonds et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des Marchés Financiers.

Article 12 – Liquidation

En cas de dissolution, la société de gestion assume les fonctions de liquidateur ; à défaut le liquidateur est désigné en justice à la demande de toute personne intéressée. Ils sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

TITRE 5 – CONTESTATION

Article 13 - Compétence - Élection de domicile

Toutes contestations relatives au fonds qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion de portefeuille ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.